



ANALYSE : 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2015

SCPI

BULLETIN TRIMESTRIEL

AU 30/06/2015

PRIX DE SOUSCRIPTION

1 066,00 €

3 863 associés

285 902 parts

VALEUR DE RÉALISATION 2014

239 837 371 € - 944,41 €/part

VALEUR DE RECONSTITUTION 2014

281 244 165 € - 1 107,45 €/part

CAPITALISATION

304 771 532 €

au prix de souscription

PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT : **0**

DISTRIBUTION BRUTE

PRÉVISIONNELLE 2015 : **53,40 €**

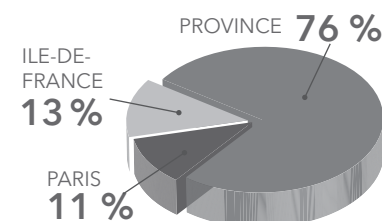
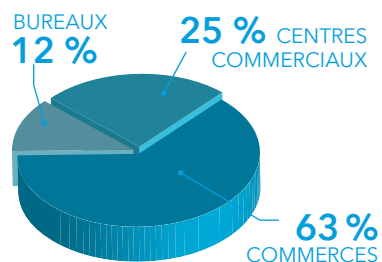
TAUX DE DISTRIBUTION SUR
VALEUR DE MARCHÉ (DVM) 2015

5,01 % prévision

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

96,92 % trimestriel

PATRIMOINE % valeur vénale



Mesdames, Messieurs,

Principalement portée par la consommation des ménages (+1,6 % sur un an à mi-2015), la croissance de la France pourrait s'inscrire dans la moyenne de la zone euro. L'INSEE table sur une croissance qui avoisine 1,2 %, toutefois encore insuffisante pour absorber l'augmentation de la population active et donc contribuer à résorber le chômage.

Avec un montant de 2,5 Mds€ investis en immobilier de commerce, dont une opération (absorption de Corio par Klepierre) qui focalise à elle seule plus de la moitié de ce montant, le premier semestre 2015 a été très dynamique sur ce marché. Cette opération mise à part, le commerce représente 20 % de l'investissement en immobilier tertiaire, contre 16 % en moyenne depuis 10 ans, chiffre révélateur de l'appétit constant des investisseurs pour cette typologie d'actifs. Les taux de rendements immobiliers continuent leur mouvement de compression, tout en offrant toujours une prime significative par rapport aux obligations d'état (proches de 1 % sur une durée de 10 ans). Désormais les meilleurs actifs en pieds d'immeubles parisiens, en centre commerciaux et en retail-parks se négocient à respectivement 3,5 %, 4,10 % et 5,25 %.

L'activité et la compétition restent également soutenues sur le marché du bureau, avec 6,3 Mds€ de transactions réalisées au premier semestre et de grosses opérations annoncées pour le troisième trimestre. Le marché est marqué par une concentration accrue, avec 95 % des transactions réalisées en Ile-de-France et 21 % dans le quartier central parisien. La tendance à la compression des taux de rendements immobiliers est également observable : les meilleurs actifs à Paris, en seconde couronne parisienne ou à Lyon se négocient à respectivement 4 %, 6,2 % et 5,3 %.

Le nombre de parts de PIERRE PLUS a augmenté de 13 % au cours du premier semestre, représentant un montant de souscriptions net de près de 34 M€.

Au 30 juin votre SCPI présente un solde à investir de l'ordre de 22 M€. Les investissements en murs de commerces sélectionnés ou en cours de finalisation à cette même date devraient permettre de revenir à l'équilibre dans les prochains mois.

Sur le sujet des investissements, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin a approuvé la possibilité pour PIERRE PLUS d'acquiescer des parts de SCI sans condition de détention majoritaire des droits de vote. Dans un contexte de compétition forte entre les acteurs du marché de l'investissement et de relative pénurie de produits, cette faculté ouvre à votre SCPI la possibilité de profiter d'opportunités, sans remettre en cause la rigueur avec lequel les investissements sont sélectionnés pour votre compte.

CILOGER vous remercie pour votre participation aux différents votes lors des assemblées générales de juin (voir rubrique « Vie sociale » en page 3), et pour l'expression de votre confiance renouvelée.

Le taux d'occupation financier à 97,40 % demeure satisfaisant, et le taux d'encaissement des loyers du trimestre, calculé le 15 juillet, s'établit à 93 %.

L'objectif de distribution 2015 est fixé à 53,40 € par part (13,35 euros par trimestre), inchangé par rapport à 2014, les réserves de PIERRE PLUS atteignant au 30 juin un peu moins de deux mois et demi de distribution A prix de souscription identique, le taux de distribution pour 2015 est donc également prévu inchangé à 5,01 %.

Enfin, il faut remarquer que PIERRE PLUS a obtenu sa deuxième distinction de l'année. Dans le cadre de la première édition des « Victoires de la Pierre Papier », le magazine Gestion de Fortune a décerné à votre SCPI le prix de la « Meilleure SCPI à capital variable supérieure à 5 ans, SCPI classiques diversifiées ». A travers un jury composé de journalistes de la rédaction du magazine et de professionnels reconnus, cet événement avait pour objectif de sélectionner les meilleurs produits et acteurs de la profession.

Société de gestion

CILOGER

Isabelle ROSSIGNOL

Président du Directoire - CILOGER



■ ÉVOLUTION DU CAPITAL

	31/12/2014	1 ^{er} trim. 2015	2 ^{ème} trimestre 2015
Nombre d'associés	3 474	3 624	3 863
Nombre de parts	253 956	273 590	285 902
Émission de parts nouvelles au cours du trimestre	7 959	21 039	14 427
Souscriptions compensées par des retraits	1 547	1 405	2 115
Demandes de retrait en suspens (nombre de parts)	0	0	0
Capital social en euros	154 913 160	166 889 900	174 400 220
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	254 896 680	275 826 524	288 951 116

■ ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Arbitrages Néant Investissements Néant

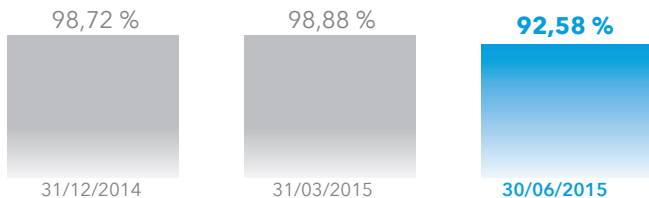
Mouvements locatifs

Locations : 1 437 m ²	Libérations : 7 506 m ²
Pierrefitte (93) : 1 437 m ² Sainte-Eulalie (33) : 81 m ² Reims (51) : 141 m ²	Millau (12) : 69 m ² Vaux-le-Pénail (77) : 6 000 m ² Pierrefitte (93) : 1 437 m ²
Superficie du patrimoine : 96 443 m ² - Surfaces vacantes : 7 153 m ²	

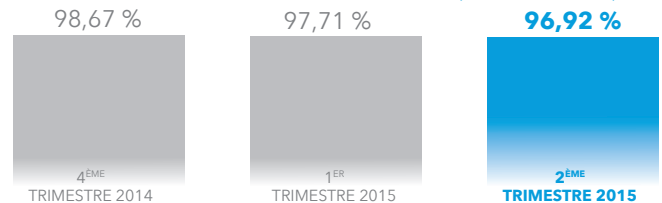
Par ailleurs, six baux représentant un total de 2 355 m² ont été renouvelés sur quatre sites.

Taux d'occupation

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE



TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TRIMESTRIEL)



Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers

facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

■ REVENUS DISTRIBUÉS

Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾ et à la source ⁽²⁾ sur les revenus financiers
1 ^{er} trimestre 2015	17/04/2015	13,35 €	13,35 €	13,35 €
2^{ème} trimestre 2015	17/07/2015	13,35 €	13,35 €	13,35 €

⁽¹⁾ Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5 %.

⁽²⁾ Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24 %.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1^{er} avril 2015 (souscription effectuée avant le 1^{er} février 2015), le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), multiplié par le nombre de parts détenues.

Cependant, compte tenu des délais de jouissance différents sur les parts souscrites, du faible montant des produits financiers et des arrondis découlant de leur imposition, le calcul de l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus.

La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts émis par une grande banque française.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 15 et le 20 octobre 2015.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

BULLETIN TRIMESTRIEL

■ INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de rentabilité interne (TRI) Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / CILOGER

TRI 5 ans (2009-2014)	4,06 %	TRI 10 ans (2004-2014)	7,13 %	TRI 15 ans (1999-2014)	9,96 %
-----------------------	--------	------------------------	--------	------------------------	--------

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, la valeur de retrait constatée au terme de la période.

Variation du prix acquéreur moyen

Prix acquéreur moyen de la part 2014	1 066,00 €
Prix acquéreur moyen de la part 1 ^{er} sem. 2015	1 066,00 €
Variation du prix acquéreur moyen	-

Le prix acquéreur moyen d'une année n correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (frais inclus) constatés au titre de l'année n sur le marché primaire, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des souscriptions successives.

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

DVM 2014	5,01 %
DVM 2015 (prévision)	5,01 %

■ VIE SOCIALE

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015 s'est tenue avec un quorum de 31,75 % (87 847 parts présentes, représentées ou ayant voté par correspondance sur 276 697). Elle a approuvé les huit résolutions présentées, avec une large majorité variant de 94,29 % à 95,56 %.

Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, dont le texte intégral figure en page 28 du rapport annuel 2014, sur le site internet www.ciloger.fr

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015, qui portait

■ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT DES PARTS

Conditions de souscription

Les souscriptions sont effectuées auprès d'intermédiaires habilités par CILOGER, ou sont reçues directement par CILOGER. Tout nouvel associé doit souscrire au minimum deux parts. Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. **Les parts libérées portent jouissance à compter du premier jour du troisième mois qui suit celui de la souscription.**

Conditions de retrait

Pour l'associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n'étant pas créé et doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé : depuis le 1^{er} mars 2014 l'associé se retirant perçoit la somme de 969,48 euros par part.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à CILOGER. Les

■ CESSION DIRECTE ENTRE VENDEURS ET ACHETEURS

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention de CILOGER (« marché de gré à gré »). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public. L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la

part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date. Pour les cessions directes, comme pour les cessions par voie de succession ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 149,12 euros TTC au 1^{er} janvier 2015, quel que soit le nombre de parts cédées.

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

sur la modification de la politique générale d'investissement, s'est tenue en seconde convocation avec un quorum de 33,48 % (92 633 parts présentes, représentées ou ayant voté par correspondance sur 276 697 convoquées). Les trois résolutions présentées ont été approuvées avec majorité variant de 57,33 % à 63,45 %.

Dans le cadre de ses acquisitions indirectes, PIERRE PLUS peut désormais détenir des parts de SCI sans condition de détention majoritaire.

Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, dont le texte vous a été adressé avec le dossier de convocation, sur le site internet www.ciloger.fr.

PRIX DE LA PART	Valeur nominale	610,00 €
	Prime d'émission	456,00 €
	Prix de souscription	1 066,00 €

demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. Le remboursement des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel le retrait est enregistré sur les registres de la SCPI.

9 parts ont été échangées de gré à gré au cours du trimestre, pour un montant de 8 725 euros hors droits.



■ FISCALITÉ

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers, dans lesquels est placée la trésorerie de votre SCPI, sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire à titre d'acompte au taux de 24 %. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le montant des intérêts perçus est inférieur à 2 000 euros dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24 % (hors prélèvements sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire.

Par ailleurs, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés de CILOGER avant le 30 novembre 2014 pour l'année fiscale 2015. Un modèle de demande est disponible auprès de CILOGER ou sur le site internet www.ciloger.fr.

En revanche, pour ce qui concerne les prélèvements sociaux sur les revenus financiers, CILOGER procède systématiquement à leur retenue au taux de 15,5 %.

■ CILOGER ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS » (MIF)

La directive « MIF » vise à offrir une plus grande transparence sur les marchés financiers et une plus grande protection pour les investisseurs. Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

• **Sur la classification des associés :** CILOGER a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification.

• **Sur l'adéquation du produit :** lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client.

• **Sur la gestion des conflits d'intérêts :** la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

■ CILOGER ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, CILOGER est amenée à demander à ses clients lors des souscriptions de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements.
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à CILOGER, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

■ CLIENTS NON RÉSIDENTS

L'acquisition de parts de la SCPI PIERRE PLUS n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à CILOGER des restrictions ou des obligations spécifiques

quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives à la SCPI PIERRE PLUS publiées par CILOGER ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS : M. Didier DEGRAEVE

CILOGER - Tél : 01 56 88 91 92 - Fax : 01 56 88 92 22

Adresse postale : 43 avenue de la Grande Armée - CS 71715 - 75782 PARIS Cedex 16 - Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 04-26 en date du 21 septembre 2004. CILOGER a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers n° GP 07 000 043 en date du 10 juillet 2007. Agrément AIFM en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE.

Signatory of
PR Principles for
Responsible
Investment



www.ciloger.fr